

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Tél 03.21.69.86.22

Affaire suivie par Arnaud BOUSIAC

Le Maire de la Ville de Lens

OBJET : avis sur le projet décrit ci-dessous concernant un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

Nature du projet

Construction d'un centre socio-culturel

Dossier n°

PC 062 498 25 00020

Adresse de la construction :

Parvis de l'Eglise Saint Edouard

Demande du :

15/07/2025

Effectuée par :

Commune de Lens – Monsieur Sylvain ROBERT

Adresse du demandeur

17bis Place Jean Jaurès – 62 300 Lens

Je soussigné Monsieur Sylvain ROBERT, maire de la commune de LENS, agissant au nom de l'Etat, donne mon accord au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation sur le projet visé en objet.

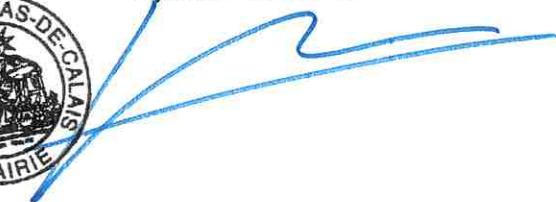
Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens et dans celui de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité devront être intégralement respectées.

En foi de quoi le présent accord est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lens, le 05/12/2025

Le Maire,
Sylvain ROBERT







**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 20 octobre 2025

**PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 20/10/2025**

Commune : LENS

Pétitionnaire : COMMUNE

Établissement : CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA CITE 12/14

Catégorie : 3 Dossier : PC 62 498 25 00020 *2^e examen*

- Autorisation de travaux
 Permis de construire
 Demande de dérogation(s) Accessibilité
 Dérogation(s) numéro(s)
 Visite avant ouverture Accessibilité
- Nombre de cases cochées : *1*

Avis de la Commission :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance

Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du bâtiment et du projet

Le projet concerne la construction d'un centre socioculturel.

Le bâtiment, de plain-pied, est composé d'un hall d'accueil avec un espace d'attente, de trois bureaux de permanence, d'une salle d'activité pour la petite enfance, de deux bureaux de consultation petite enfance, d'une cuisine pédagogique, d'une salle polyvalente, d'une salle de réunion, de trois salles d'activités et de deux blocs sanitaires.

Huit places de stationnement et deux places de stationnement adaptées aux PMR (une place traditionnelle et une autre pour recharge électrique) sont proposées.

Le dossier a fait l'objet d'un premier examen de la SCCDA avec un avis défavorable en date du 22/09/2025.

Préambule général

Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part, des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part, des dispositions techniques de l'arrêté du 20 avril 2017.

Demande de travaux

Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017, dans le cabinet d'aisances adapté aux PMR des hommes situé coté salle polyvalente, le pétitionnaire s'assurera que la robinetterie du lave-mains soit à 40 cm de l'angle du mur.

Pour tout permis de construire, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation de conformité aux règles d'accessibilité par un contrôleur technique (bureau de contrôle) titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte (conformément aux articles R 122-5 et R 122-30 du Code de la construction et de l'habitation). Cette attestation doit être adressée au maire ou à l'autorité ayant délivré le permis de construire afin d'obtenir la conformité pour l'autorisation d'ouverture de l'établissement.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :

https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 22 Septembre 2025

**PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 22/09/2025**

Commune : LENS

Pétitionnaire : COMMUNE

Établissement : CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA CITE 12/14

Catégorie : 3 Dossier : PC 62 498 25 00020

- Autorisation de travaux
- Permis de construire
- Demande de dérogation(s) Accessibilité
 - Dérogation(s) numéro(s)
- Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
Le président de séance

Frédéric CATHELAIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du bâtiment et du projet

Le projet concerne la construction d'un centre socioculturel.

Le bâtiment, de plain-pied, est composé d'un hall d'accueil avec un espace d'attente, de trois bureaux de permanence, d'une salle d'activité pour la petite enfance, de deux bureaux de consultation petite enfance, d'une cuisine pédagogique, d'une salle polyvalente, d'une salle de réunion, de trois salles d'activités et de deux blocs sanitaires.

Huit places de stationnement et deux places de stationnement adaptées aux PMR (une place traditionnelle et une autre pour recharge électrique) sont proposées.

Préambule général

Le pétitionnaire doit se conformer au respect des dispositions techniques de l'arrêté du 20 avril 2017.

Demande de travaux

Non-respect de l'article 5 de l'arrêté du 20 avril 2017 : l'accueil doit être équipé d'une boucle d'induction magnétique respectant les dispositions de l'annexe 9 de l'arrêté précité.

Non-respect de l'article 10 de l'arrêté du 20 avril 2017 : l'extrémité des poignées des portes doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant (voir la porte en sortant de la cuisine et en sortant des salles d'activités C1,1 et C1,2 ; à vérifier qu'il en est de même dans les sanitaires adaptés).

Non-respect de l'article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017 : dans les cabinets d'aisances adaptés aux PMR, la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui doit être comprise entre 0,40 m et 0,45 m (et non 0,45m du mur).

De plus, la robinetterie des lave-mains des cabinets d'aisances adaptés aux PMR doit être située à une distance minimale de 0,40 m de l'angle du mur (à coter sur les plans).

**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 30 septembre 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Centre Socio Culturel de la cité du 12/14

Adresse : 2-4 PARVIS DE L EGLISE SAINT EDOUARD 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Mairie de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

1) La présente étude est relative à la construction d'un centre socio-culturel. Le projet se situe 2-4 Parvis de l'église Saint Edouard à Lens.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- Pôle accueil et hall d'entrée avec : Un SAS thermique, un hall d'accueil de 44 m² avec guichet, un bureau direction, un bureau administration, une salle de réunion de 19 m², deux blocs sanitaires, deux vestiaires (H & F), un local entretien.
- Pôle polyvalent avec : Une salle polyvalente de 167 m², un local stockage de 26 m², une cuisine fermée, un local poubelle, un local serveur.
- Pôle animation avec : Une salle d'activités de 75 m², deux salles d'activités de 38 m² chacune, un bureau animateurs, deux blocs sanitaires.
- Pôle petite enfance avec : Une salle d'activités LAEP de 75 m², deux salles de consultation, un espace attente, un espace poussettes, un bloc « sanitaires ».
- Pôle permanence avec : Trois bureaux, un espace d'attente de 17 m².
- Divers : Un local de vidéo surveillance, un local CTA, un local TGBT, un local PAC.

3) Effectif et classement :

Activité Principale : Salle polyvalente de type L.

Activités secondaires : U, R, W.

L'effectif du public est déterminé en fonction :

- Pôle accueil et hall d'entrée :

Bureau direction : Public : 2 personnes - personnel : 2 - article W 2 (déclaratif).

Salle de réunion : Public : 15 personnes - personnel : 5 - article W 2 (déclaratif).

- Pôle polyvalent :

Salle polyvalente (167 m²) : Public : 167 personnes - personnel : 0 - article L 3 (1 pers / m²).

Cuisine pédagogique : Public : 15 personnes - personnel : 5 - article R 2 (déclaratif).

- Pôle animation :

Salle d'activités (75 m²) : Public : 50 personnes - personnel : 2 - article R 2 (déclaratif).

Salle d'activités (38 m²) : Public : 19 personnes - personnel : 1 - article R 2 (déclaratif).

Salle d'activités (38 m²) : Public : 19 personnes - personnel : 1 - article R 2 (déclaratif).

- Pôle petite enfance :



Salle d'activités LAEP (41 m²) : Public : 18 personnes - personnel : 0 - article R 2 (déclaratif).

Salle de consultation n° 1 : Public : 7 personnes - personnel : 1 - article U 2 (8 pers / poste personnel compris).

Salle de consultation n° 2 : Public : 7 personnes - personnel : 1 - article U 2 (8 pers / poste personnel compris).

- Pôle permanence :

Espace d'attente (17 m²) : Public : 2 personnes - personnel : 0 - article W2 (1 pers / 10 m²).

Bureau n° 1 (11 m²) : Public : 2 personnes - personnel : 1 - article W 2 (1 pers / 10 m²).

Bureau n° 2 (11 m²) : Public : 2 personnes - personnel : 1 - article W 2 (1 pers / 10 m²).

Bureau n° 3 (11 m²) : Public : 2 personnes - personnel : 1 - article W 2 (1 pers / 10 m²).

- TOTAL :

Public : 327 personnes + Personnel : 21 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : de plain-pied directement sur l'extérieur + Aide humaine par personnel formé.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Bâtiment neuf à simple rez-de-chaussée possédant une façade accessible desservie par une voie engins et isolé de tout tiers réglementairement.

Construction : Bâtiment en maçonnerie creuse type Porotherm en périphérie et en parpaings creux pour les élévations intérieures + Plancher haut constitué de poutrelle houdis + Structure de la salle polyvalente sera en bois + Structure porteuse SF 1/2 heure + Charpente SF 1/2 heure + La toiture plate étanchée de la salle polyvalente sera dotée de panneaux photovoltaïques posés sur plots + Le reste des toitures sera végétalisée en bacs précultivés ou gravillonnées + Distribution intérieur par cloisonnement traditionnel, cloison CF 1/2 heure avec blocs-portes et baies d'éclairage PF 1/2 heure + Les portes ou façades vitrées en travers des axes de circulation seront réalisées en verre de sécurité conformément au D.T.U. 39 + L'ensemble du bâtiment est traversé par une circulation principale de 1,40 m minimum appelée "Rue intérieure".

Aménagements intérieurs : respect des articles AM.

Dégagements :

- Bâtiment : Trois dégagements de deux unités de passage qui s'ouvrent dans le sens de l'évacuation.

- Locaux : > 19 pers : minimum 2 dégagements + Salle polyvalente (PRESCRIPTION).

Ventilation/Désenfumage : La circulation principale > à 30 ml sera désenfumée naturellement.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation auto testables + 48 panneaux photovoltaïques non évoqués (PRESCRIPTION).

Chauffage : Par pompe à chaleur air/air.

Locaux à risques particuliers :

- moyens : (isolés coupe-feu 1 heure, bloc-porte coupe-feu 1/2 heure muni d'un ferme-porte) Local entretien + T.G.B.T. + local serveur + local C.T.A.+ local PAC + Local poubelles et local stockage de la salle (application de l'article L8 §1 b : local unique <50 m²) + Cuisine : non évoquée (PRESCRIPTION).

Conduits et gaines : Respect des articles CO 30 à CO 32.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres en nombre suffisant + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 3 afin d'assurer les asservissements éventuels et l'arrêt des programmes en cours de la salle polyvalente + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Formation du personnel + Défibrillateur automatisé externe (DAE) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980056 conforme situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: L	Catégorie : 3ème	<u>PC062.498.25.00020</u>
Type(s) secondaire(s)	: R, U, W		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :**
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 45 :**
Inverser le sens d'ouverture de la double porte de la salle polyvalente donnant dans la circulation.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - EL 4 :**
Respecter les avis de la commission centrale de sécurité des 5 novembre 2009 et 7 février 2013 relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques, notamment
 - l'installation d'un plan schématique à proximité de l'appareil général de commande et de protection (A.G.C.P),
 - un marquage spécifique sur les onduleurs,
 - des signalétiques spécifiques aux organes de coupure,
 - une signalétique informant les services de secours des dispositions retenues,
 - la localisation des locaux onduleurs sur les plans destinés aux secours,

- l'installation du pictogramme dédié au risque photovoltaïque,
- la signalétique, tous les 5 mètres, sur les câbles de courant continu (DC).
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 4 juin 1982 modifié (Type R) - R 28 :
Isoler la cuisine comme un local à risques moyens à savoir murs et plafond coupe-feu une heure avec blocs-portes coupe-feu 1/2 h équipés de ferme-porte.
NOTA : En l'absence d'information sur la puissance et le mode de fonctionnement de la cuisine dans la notice de sécurité, la mesure la plus contraignante est imposée.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DE LENS LIEVIN
21 RUE MARCEL SEMBAT-BP 65
SERVICE URBANISME
62302 LENS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70

Télécopie :

Courriel : npdc-are@enedis.fr

Interlocuteur : BROMBIN Anais

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Villeneuve D'Ascq , le 31/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0624982500020 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Parvis de l'Eglise Saint Edouard

62300 LENS

Référence cadastrale : Section AT , Parcellle n° 0200

Section AT , Parcellle n° 0954

Section AT , Parcellle n° 0955

Nom du demandeur : Mairie de Lens

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une modification de puissance, avec une puissance de raccordement finale du projet égale à 250 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite une extension avec des travaux sur le réseau..

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno DELATTRE
Responsable de groupe



1/1



INFORMATION

Suite à l'application, le 10 Septembre 2023, de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), la CCU n'est plus redevable d'éventuels travaux d'extension.

Après le groupe de travail lancé par la DGEC, il a été acté que nous n'avons plus à transmettre de justification sur la solution et son coût.

Dorénavant, nous répondrons que le projet nécessite soit **une extension**, soit **un branchement**.

Cette posture a été validé par la DGEC et la DHUP (Habitat, urbaniste et paysage).

Certains outils (CAPTEN, Simuler mon raccordement ...) sont disponibles en libre accès et à votre disposition ou celle du demandeur sur le site d'Enedis.

Bien cordialement.

DE CRUZ Romain
Chef de pôle



1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.





N/Réf : PS/GB/PB/PO-2025L433

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Dossier n° : PC 062 498 25 00020

Demandeur : Monsieur Sylvain ROBERT - Maire de Lens

Objet : construction d'un centre socio-culturel

Adresse des travaux : parvis de l'église St Edouard à Lens

Parcelles : AT954, AT955, AT200

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Perrine OSINSKI

Tél : 03 21 790 617
polreseaux@agglo-lenslievin.fr

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue du parvis de l'église Saint-Edouard, via une boîte de branchement située en limite de domaine public. Le diamètre de la conduite privée de raccordement est prévu en 200mm. Ce dimensionnement devra être confirmé avec mes services, tout comme la position du raccordement ainsi que sa profondeur, en adéquation avec le réseau public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces est à privilégier au plus près du point de chute, par le biais de techniques vertes (noues, toitures végétalisées, bassins paysagés) ou horizontales (tranchée d'infiltration) et prioritairement via une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée. Le pétitionnaire a réalisé une étude de perméabilité, dont les résultats sont favorables l'infiltration et peut ainsi confirmer le dimensionnement des ouvrages.

.../...

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat - 62300 Lens
Tél : 03 21 790 790
www.agglo-lenslievin.fr

@AggloLensLievin

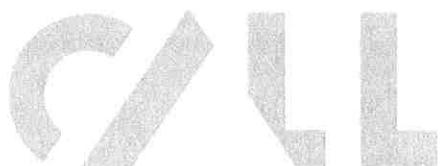


Le projet prévoit la mise en place d'une cuve de réutilisation des eaux de pluie de toiture, pour l'arrosage des espaces verts et/ou pour répondre aux besoins sanitaires du projet. Les installations intérieures devront alors respecter les prescriptions du décret 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à l'utilisation des eaux improches à la consommation humaine. Ce dernier interdit notamment la connexion entre le réseau d'eau de pluie et celui de distribution d'eau potable, et impose la mise en place d'un compteur en sortie de cuve.

Je prends note que les eaux pluviales sont durablement intégrées au projet. En effet, ces dernières sont gérées par le biais de toitures végétalisées, de parkings perméables et d'une plaine d'infiltration paysagée. Ces ouvrages sont dimensionnés sur une occurrence vicennale, et suppléés de bassins enterrés (cailloux drainants) pour pourvoir gérer la pluie centennale sur le site. La gestion des eaux de la voie logistique pourra être optimisée en orientant la pente longitudinale vers l'espace vert plutôt qu'une grille de collecte, qui peut être sujette à pollution.

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société CALLEO (Véolia Eau) pour sa demande de branchement.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 20/08/2025
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



FICHE D'INTERVENTION

SERVICE : Gestion des déchets

Date : 07/08/2025

EMETTEUR : Ludivine LAURENT

DESTINATAIRE : ADS

Documents transmis	Observations
/	<p>Bonjour,</p> <p>Vous m'avez transmis pour avis, un exemplaire du permis de construire n° 062 498 25 00020 déposé par la Mairie de Lens relatif à la construction de 909 m² d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, située Parvis de l'Eglise Saint Edouard à Lens.</p> <p>Je vous informe que ce dossier n'amène aucune remarque particulière de ma part, en ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères.</p> <p>La construction se situe dans un secteur de collecte équipé de conteneurs. La dotation en bacs roulants sera faite en concertation avec les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en contactant le 0 800 596 000.</p> <p>Le service gestion des déchets reste à votre disposition pour tout complément d'information.</p>

Le Directeur Patrimoine et Cadre de Vie,

Jean-Luc MUSILLI



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 25 00020 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : Parvis de l'Eglise Saint Edouard 62300
Lens

Mairie de Lens Mairie de Lens

Déposé en mairie le : 15/07/2025

Reçu au service le : 31/07/2025

Nature des travaux:

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Arras

Signé électroniquement
par Rachel KIRZEWSKI
Le 11/08/2025 à 12:07

**Architecte des Bâtiments de France
Rachel Kirzewski**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Cité n°12 | Logement des soeurs de la cité n°12 Saint-Edouard situé à 62498|Lens.

Cité n°12 | Eglise Saint-Edouard ou Sainte-Barbe situé à 62498|Lens.

Cité n°12 situé à 62498|Lens|1 et 2 1 et 2 Parvis de l'Eglise Saint-Edouard ; 62498|Lens|Grand chemin de Loos.